

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue en visioconférence, le 4 mai 2020 à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Lyna Pine, conseillère;
Madame Manon Perron, conseillère;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Claude Lemens, conseiller;
Monsieur Bertrand Julien, conseiller.

Est absent :

Est également présent: Monsieur Yan Bergeron, secrétaire d'assemblée.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

Ajout :

- 3.1.- Amendement du procès-verbal du 6 avril
- 3.2.- Adoption du procès-verbal du 6 avril
- 9.1.- Dossier Communication-Témiscamingue et JBM
- 10.1.- Dossier piscine
- 10.2.- Mise en chantier de la résidence E.L.A.N.
- 11.- Ajournement de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

20-05-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyna Pine d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et qu'il demeure ouvert à toutes modifications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption du procès-verbal du 6 avril 2020.

3.1.- Amendement du procès-verbal du 6 avril

CONSIDÉRANT que la résolution 20-04-60 a besoin de bonification pour bien refléter la décision du conseil en avril dernier;

20-05-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien l'amendement suivant à la résolution 20-04-60;

- **CONSIDÉRANT** que l'UMQ propose aux municipalités de suspendre l'application des taux d'intérêt sur les montants en souffrance des comptes de taxes municipales;
- **CONSIDÉRANT** que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à baisser les taux d'intérêt pour créances impayées;
- **CONSIDÉRANT** la pandémie actuelle de COVID-19;
- **CONSIDÉRANT** que le premier ministre du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 13 mars dernier;

- **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que tous les nouveaux montants de taxes dues à partir du 22 avril 2020 porteront 0% d'intérêt. Les montants de taxes dues avant cette période continueront de porter le taux d'intérêt actuel de 12%, malgré le fait que cela contrevient en parti avec l'article 187, cela étant une recommandation de nos associations municipales.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

3.2.- Adoption du procès-verbal du 6 avril 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture;

20-05-69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 avril 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Revenus

REVENUS AVRIL 2020

Location salle	354.82 \$
Dérogation mineure	50.00 \$
Divers - dégeler ponceau	(50.37) \$
Mutation	2 412.66 \$
Frais remb. Par Desj.	2.50 \$
Frais remb. Publipostage	22.28 \$
Taxes à rec	381.26 \$
Foncières	101 012.09 \$
Aqueduc	15 531.13 \$
Égout	6 582.23 \$
Traitement des eaux	7 363.00 \$
Mat. Résiduelle	17 743.92 \$
Photocopies	5.10 \$
Intérêts	275.83 \$
Permis	50.00 \$
Arrondissement	0.01 \$
Frais, taux de change	55.94 \$

Total: 151 792.40 \$

4.1.- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

20-05-70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens que les dépenses présentées pour le mois d'avril 2020 soient autorisées pour des factures s'élevant à 50 952.64\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 13 996.96\$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 28 avril 2020, totalisant des dépenses de 64 949.60\$, plus une somme de 16 242.91\$ consignée au rapport des salaires nets du avril 2020, le tout totalisant 81 192.51\$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.- Correspondance.

5.1.- Présentation projet pour la fête des mères

CONSIDÉRANT QUE la fête des mères est le 10 mai 2020;

CONSIDÉRANT le confinement de la population âgée de plus de 70 ans depuis mars dernier;

20-05-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron que le projet de Line Bélanger soit accepté et que celui-ci soit effectué par la commission familiale;

Adopté à l'unanimité des conseillers

5.2.- Accessibilité à Internet pour tous les Canadiens

CONSIDÉRANT QUE l'évolution des technologies numériques et le virage pris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

CONSIDÉRANT QUE pour le développement et toutes les performances du Témiscamingue, Internet Haute vitesse est devenu une nécessité, voire même une urgence;

CONSIDÉRANT QU'une portion importante du territoire de la MRC et 30% de la population ne sont pas desservis de façon adéquate en termes de service Internet et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant les citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

CONSIDÉRANT QUE les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100% du territoire;

CONSIDÉRANT un décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

20-05-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de demander l'intervention du gouvernement fédéral pour que le CRTC déclare les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement.

DE DEMANDER à Sébastien Lemire, député de L'Abitibi-Témiscamingue de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire pour le territoire témiscamien et plus globalement dans les régions mal desservies.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déclarer les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire à titre de services publics obligatoires et que les services se déploient à un prix comparable dans toutes les régions du Québec

Adopté à l'unanimité des conseillers

5.3.- Campagne annuel de financement de la maison des jeunes du Témiscamingue

Ne se qualifie pas dans notre politique de don

5.4.- Taxe pour collecte matière résiduelle saisonnière

CONSIDÉRANT la demande de plusieurs citoyens d'un changement de statut au niveau de leurs habitations secondaires;

20-05-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que dans les secteurs suivants:

- Montée Giroux
- Montée Fraser
- Chemin du Pin Rouge
- Lac des Douze
- Lac des Seize
- Lac Long

Toutes les habitations dont le propriétaire à une adresse principale située à un autre endroit sera considéré comme résidence saisonnière;

QUE la taxe pour les matières résiduelles sur ces habitations soit le taux pour les chalets desservi saisonnier et que ce taux soit rétroactif à janvier 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5.5.- Demande de Monsieur Jean-Marie Lavigne pour l'achat d'une partie du terrain portant le matricule 2467 54 6482

Une vérification sera faite pour s'assurer qu'aucune infrastructure souterraine ne se trouve à cet endroit.

6.- Dossiers municipaux

6.1.- TECQ

6.1.1.- 100 000\$ inutilisé dans le programme de la TECQ 2014-2018 (Information)

Des discussions avec le MAMH ont permis de statuer sur le 100 000\$ de la TECQ non utilisé. Nous pouvons transférer ce montant en priorité 4. Nous avons modifié la programmation est envoyé le tout pour approbation.

6.1.2.- Soumission SNC-Lavalin programmation

CONSIDÉRANT que nous devons effectuer la programmation pour le programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT le besoin d'expertise technique pour optimiser cette programmation;

20-05-73a

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'accepter l'offre de SNC-Lavalin Stavibel inc. pour un montant de 7859.62\$ avant taxe.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2.- Achat de camionnettes neuves

CONSIDÉRANT la nécessité de se procurer au moins une nouvelle camionnette;

CONSIDÉRANT que la dépense est estimée à plus de 25 000\$;

CONSIDÉRANT que par suite de l'appel d'offres sur invitation écrite, 2 soumissions ont été reçues;

20-05-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand de retourner en appel d'offres, car le plus bas soumissionnaire ne peut fournir les camionnettes que dans un délai de 3 mois;

QUE le nouvel appel d'offres soit lancé en mentionnant que les camionnettes doivent pouvoir être livrés dans un délai d'un mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3.- Étude de vulnérabilité

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, la municipalité doit transmettre au ministre d'ici le 1^{er} avril 2021, un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements prévus à l'article 68;

20-05-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'accepter l'offre d'Akifer pour procéder à l'analyse de vulnérabilité du puits municipal pour un montant de 9820\$ avant taxe;

QUE si la demande de bonification de l'aide financière est accordée par le ministère, un montant de 11 850\$ avant taxe pour la révision des aires de protection par modélisation numérique sera accepté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.4.- Gestion de l'eau

6.4.1.- Rencontre du groupe de travail sur le dossier de l'eau potable à Angliers (Information)

La rencontre du comité qui sera formé entre les différents ministères, la municipalité et la population se tiendra le 24 septembre prochain.

6.4.2.- Entretien des pompes dosage de sulfate ferrique à l'usine de traitement de l'eau usée de Laverlochère

CONSIDÉRANT qu'une des deux pompes ne fonctionnent plus;

CONSIDÉRANT que la pompe restante a besoin d'entretien;

CONSIDÉRANT que le risque de déversement du sulfate ferrique;

20-05-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de procéder à l'achat de matériel pour réparer et entretenir les 2 pompes pour un montant avant taxes de 1950.61\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.4.3.- Entretien des installations de chloration de nos stations de pompages.

CONSIDÉRANT le besoin d'entretien de nos installations de chloration à Laverlochère;

CONSIDÉRANT le besoin d'entretien de nos installations de chloration à Laverlochère;

20-05-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de procéder à l'achat de matériel pour entretenir les 2 installations de chloration pour un montant avant taxes de 2913.97\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.5.- Chemin Lac Robinson

6.5.1.- Financement accordé au projet « Chemin d'accès à 12 terrains de villégiature, Lac Robinson » déposé au volet 1 de la FDT

Un montant de 11 918\$ a été octroyé, soit 20% du projet présenté. La MRC à prévu verser 28 380\$. La subvention totale sera de 40 298\$.

6.5.2.- Suivi construction de chemin Lac Robinson

CONSIDÉRANT que le Groupe CAF produira un devis au cours des prochaines semaines pour la construction d'un chemin au Lac Robinson;

20-05-77a

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de procéder à un appel d'offres pour la construction du chemin au Lac Robinson, lors de la réception du devis technique du Groupe CAF.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.6.- Gouvernance

6.6.1- Ouverture des bureaux (Laverlochère et Angliers)

La municipalité regarde la possibilité d'ouvrir ses bureaux au mois de mai.

6.6.2.- Versement argent réservé à l'organisme E.L.A.N.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers a reçu une subvention de 501 000\$ par le MAMH le 18 avril 2018 pour permettre d'augmenter notre contribution financière au projet d'habitation Résidence E.L.A.N.;

CONSIDÉRANT que ces montants ont été placés dans des dépôts à terme qui ont généré des intérêts de 14 320.98\$;

20-05-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens de verser le montant de 515 320\$ à l'organisme E.L.A.N étant donné le début imminent des travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.6.3.- Règlementation en matière d'animaux de compagnie

CONSIDÉRANT que le refuge pour animaux du Témiscamingue privilégie une réglementation unique pour l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit d'avoir un seul règlement pour ses deux secteurs (Laverlochère et Angliers);

20-05-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la municipalité de Laverlochère-Angliers adhère à la compétence de la MRC en matière de réglementation sur les animaux de compagnie et en ce qui concerne les ententes pour faire appliquer une telle réglementation, selon les mêmes conditions que les autres municipalités, à savoir :

- Une quote-part de 1\$ per capita (en 2020) pour les services du refuge pour animaux du Témiscamingue (vente de licences, garde des animaux, application de la réglementation, incluant le règlement provincial sur les chiens) ;
- Les règlements 130 (Angliers), 2013-278 et 2013-283 (Laverlochère) seront automatiquement abrogés, lorsque la MRC aura accepté l'adhésion de la municipalité. Outre le règlement provincial sur les chiens, ce sera désormais le règlement 190-11-2017 qui s'appliquera à Laverlochère-Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.6.4.- Dérogation mineure au 4, rue Rivest Est

Cette dérogation sera présentée lors de la séance du 19 mai prochain.

6.6.5.- Dérogation mineure au 49, rue des Pionniers

Cette dérogation sera présentée lors de la séance du 19 mai prochain.

6.6.6.- Avis motion pour le projet de règlement 2020-04 portant sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale de la municipalité de Laverlochère-Angliers

Avis de motion est donné par le maire Daniel Barrette de la présentation d'un règlement portant le numéro 2020-04 concernant les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

6.6.7.- Présentation du projet de règlement 2020-04 portant sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale de la municipalité de Laverlochère-Angliers

Présentation du projet de règlement 2020-04.

La conseillère Lyna Pine présente et Monsieur Arnaud Warolin explique le projet de règlement 2020-04 concernant les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

6.6.8.- Adoption du règlement 2020-03 portant sur la citation de l'école centrale d'Angliers

CONSIDÉRANT les articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

20-05-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyna Pine que le présent règlement no. 2020-03 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no. 2020-03, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Désignation du bien patrimonial : école centrale d'Angliers, 14, rue de la Baie-Miller

Article 3

Motif de la citation : construite en 1946, c'est la première école centrale du Québec. Ce bâtiment abrite le bureau municipal, l'église, la bibliothèque et plusieurs autres services. C'est l'apparence extérieure du bâtiment qui est visée par ce règlement (à l'exception du terrain désigné comme les lots 5593478 et 5593483 du cadastre du Québec).

Article 4

Le propriétaire de l'immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble et en garder l'apparence extérieure en bon état.

Nul ne peut sans l'autorisation du conseil municipal et sans avoir donné un préavis de 45 jours :

- Démolir tout ou partie du bâtiment
- Agrandir le bâtiment
- Réparer ou modifier l'apparence extérieure du bâtiment

Article 5

Les travaux doivent viser à conserver l'aspect original du bâtiment. Lors d'une demande de travaux, le conseil municipal peut mettre des conditions afin d'assurer la conservation et la mise en valeur du bâtiment. Ces conditions peuvent viser la forme, les dimensions, la localisation des fenêtres et des portes, les matériaux de revêtement, les couleurs et tout élément jugé

pertinent. Le conseil liste les conditions par résolution, après avoir reçu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Article 6

Toute personne ou organisme qui enfreint les dispositions du présent règlement est passible des sanctions prévues aux articles 205 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende prévue à la loi, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

La municipalité (ou les personnes qu'elle autorise) pourra aussi intervenir pour rendre conformes tous travaux, bâtiments ou terrains en infraction par rapport au présent règlement. Ces frais sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant du terrain et sont assimilés à une taxe foncière en vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Pour l'application de ce règlement, la municipalité (ou les personnes qu'elle autorise) peut entrer et circuler sur tout terrain et dans tout bâtiment entre 7h00 et 21h00.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.6.9.- Ventes pour taxes

CONSIDÉRANT que la vente pour taxe aura lieu à une date indéterminée en 2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer à l'évènement;

20-05-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron, que Yan Bergeron, Directeur Général et Daniel Barrette, Maire puisse participer à la vente pour taxes au nom de la municipalité;

QUE l'offre correspondra au montant de la dette dû sur les terrains.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.7.- Ressource humaine

6.7.1.- Majoration salaire directeur général, à la suite de la réussite d'une formation

CONSIDÉRANT que le directeur général doit suivre obligatoirement et réussir, sur une période de 2 ans, 4 cours offert en ligne par l'Association des directeurs municipaux du Québec selon les conditions d'embauche;

CONSIDÉRANT qu'à la réussite de chaque cours, le salaire annuel est majoré de 750 \$, jusqu'à un maximum de 3 000\$;

CONSIDÉRANT que la formation « La comptabilité municipale » a été réussi;

20-05-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lemens de majorer le salaire annuel du directeur général de 750\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7- Rapport des comités.

7.1.- Corporation développement de Laverlochère et Angliers

7.1.1.- **Signature du plan d'aménagement**

CONSIDÉRANT l'importance de bien aménager le secteur afin d'en éviter la dégradation;

20-05-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Perron de signer le plan d'aménagement forestier pour les lots 6259707 et 6259708;

QU'une demande soit demandée par la corporation de développement dans l'éventualité qu'ils veulent procéder à des coupes dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.1.2.- **Embauche employé par la corporation d'Angliers**

La corporation d'Angliers va embaucher des étudiants cette été. Ceux-ci pourront effectuer des tâches pour la municipalité.

8.- **Suivi des points de la dernière séance du conseil.**

9.- **Affaires nouvelles**

9.1.- **Dossier Communication-Témiscamingue et JBM**

Communication-Témiscamingue arrête ses activités le 30 mai prochain. Une rencontre a été demandé par la MRC avec les 2 intervenants.

10.- **Information du maire.**

10.1.- **Dossier piscine**

Suivi sur le dossier piscine

10.2.- **Mise en chantier de la résidence E.L.A.N.**

Le chantier de la résidence pour ainée E.L.A.N. est en cours. Nous avons avisé l'entrepreneur des endroits où ils peuvent accéder au site.

11.- **Ajournement de l'assemblée.**

20-05-84

CONSIDÉRANT que des informations essentielles seront disponibles dans les 2 prochaines semaines sur quelques dossiers en cours, il est proposé par le conseiller Claude Lemens et résolu unanimement d'ajourner la séance au 19 mai, 19h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Le président déclare la levée de la séance, il est 21 h 57.

Daniel Barrette, maire

Yan Bergeron, secrétaire d'assemblée

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire